

Paris, le 22 mars 2016

Le Premier Ministre
n° 5847/56

à

Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

<u>OBJET</u>: Attractivité du territoire français pour les organisations internationales et leurs agents.

L'accueil d'organisations internationales sur le territoire français doit constituer une priorité de l'action de l'Etat. Il est en effet acquis que les bénéfices de la présence de telles organisations sur le territoire, y compris les agences de l'Union européenne, sont très largement supérieurs aux coûts, notamment financier et fiscal, que représentent les avantages dont elles jouissent, conformément aux conventions internationales et aux accords de siège existants ou à venir.

Je souhaite donc appeler votre attention sur la nécessité, dans le cadre des accords internationaux ainsi que de la législation et la réglementation en vigueur, d'engager une action résolue de l'Etat afin de renforcer l'attractivité du territoire français et la qualité de la relation de la France avec les organisations internationales, leurs agents et les Etats membres de ces organisations, leurs représentations permanentes et leurs diplomates.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international est le ministère chef de file pour traiter des sujets relatifs à la relation de la France avec les organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France. Il va vous préciser l'ensemble des conditions et des modalités de nature à conforter la présence des organisations internationales déjà implantées en France et à y attirer de nouvelles entités internationales. Je vous demande de bien vouloir lui apporter tout le concours nécessaire.

Un point semestriel sur la mise en œuvre de ces dispositions sera réalisé sous l'autorité du secrétaire général du ministère des affaires étrangères et du développement international, en présence des administrations et agences concernées.

Manuel VALLS